

Le saviez-vous ?

Vous pouvez faire des dons au CCAS

« *Encore une façon d'être utile à son village, et d'agir pour la solidarité* »

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « *organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social* ».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« **66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt** »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « *Le président du centre communal ou inter-communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...]* »*

* article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont **déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises** (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.



BULLETIN DE DON



OUI

je **soutiens**
les actions de mon
**centre communal
d'action sociale**

par un don de :

10 € 20 € 30 € 40 € 50 €

100 € autre montant : €

Je règle le montant de mon don
par chèque à **l'ordre du Trésor public**
à adresser au CCAS de ma commune
1, place de la mairie 91470 Les Molières

Mes coordonnées :

M M^{me} M^{lle}

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

